

Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018
A la salle des fêtes de Lantenne-Vertière

Délégués présents :

Mmes BELLENEY (Avrigny-Virey), VEFOND (Courcuire), HUOT (Emagny), JULIEN (Le Moucherot), LACOUR (Hugier), ANTOINE (Mercey-le-Grand), CUINET (Tromarey),
M. GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumont-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), PAULIN (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), BELLENEY (Chaumerenne), GARCIA (Chevigney-sur-l'Ognon), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), PHILIBEAUX (Cult), BERGER (Emagny), PHARISAT (Etrabonne), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), VARLET (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), VITTOT (Lantenne-Vertière), PELOT (Lavernay), CLERGET (Lavernay), COLLAS (Malans), BALLOT (Marnay), FASSET (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RIETMANN (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), DENIZOT (Motey-Besuche), REIGNEY (Placey), GLORIEUX (Pin), MONTEL (Pin), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), BOILLON (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay), DOUBEY (Villers-Buzon), ABISSE (Vregille)

Absents excusés :

M. LUCOT Jean, BALLOT Noël.
M. BEURAUD Yann pouvoir à M. MARCHAL François
M. MIGNEROT Vincent pouvoir à M. PERRET Gilles
M. HOERNER Roland remplacé par son suppléant M. PERRET Gilles
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. FERRER André remplacé par son suppléant M. DOUBEY Robert

Absents :

M. HENRIET Christophe, SIMON Florent, BAUDRY-VIEILLARD Louis

Secrétaire de séance : GLORIEUX Stéphane

M. le Président remercie la commune de Lantenne-Vertière d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du conseil communautaire en date du 12 novembre 2018.

Le Président de la CLECT demande l'ajout de la remarque suivante faite en « divers »: sur ce 2^{ème} point : la CCVM et la commune de Marnay devront formaliser par un pacte financier.

Documents préparatoires envoyés par mail ou courrier aux membres du Conseil Communautaire pour la séance du 19 novembre 2018 :

- Statuts du SIEVO
- Projet de délibération en vue de la définition des tarifs eau et assainissement 2019, PAFC, conventions, définition des règles de TVA et création des budgets annexes
- Tableau des compétences CCVM et projets de définition de l'intérêt communautaire par compétence

1. Reprise des compétences eau et assainissement : délibérations relatives : à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), définition des tarifs 2019 et définition des règles de TVA applicables, création des budgets annexes 2019, autorisations de signature au Président (pour les mises à disposition des biens, mise en place de lignes de trésorerie, reprise des emprunts...etc.)

Le Président présente le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) qui est un syndicat en régie de 17 salariés. Il rappelle que 28 communes sur 45 de la CCVM sont déjà au SIEVO dans le cadre de la compétence eau.

Il y a 2 syndicats sur le territoire de la CC :

- le Syndicat intercommunal des eaux de la Grande Fontaine (SIEGF) pour les communes d'Avrigny-Virey, Cult, Courcuire, Cugney et Autoreille (hors CCVM). Ce syndicat restera affermé par la SAUR jusqu'à la fin du contrat le 30 juin 2022. Il a déjà demandé à adhérer au SIEVO.
- Le Syndicat (des eaux) de Sainte Cécile pour les communes de Chaumerenne, Bard les Pesmes et la Grande Résie (hors CCVM). Plusieurs options sont étudiées. Pour permettre aux communes de bénéficier des compétences eau et assainissement, l'orientation est la sortie du syndicat pour la CCVM. La CC du Val de Gray (également compétente en matière d'eau et d'assainissement) revendra de l'eau « en gros » à la CCVM.

Sur les communes qui ne sont pas adhérentes au SIEVO, il y a des forages sur: Beaumotte-les-Pin, Bresilley, Chevigney-sur-l'Ognon, Emagny et Marnay. Le SIEVO vend de l'eau à Chambornay-les-Pin, Chenevrey-bourg, Pin et Vregille. Gezier-et-Fontenelay dispose d'une source. Sur Malans, l'eau est fournie par Pesmes et sur Brussey par Marnay.

Sur Brussey, au 1^{er} janvier 2019, le fermier étant en fin de contrat, il ne souhaite pas mettre en service l'interconnexion. Le SIEVO s'en chargera si nécessaire.

En patrimoine nouveau, ce sont : 71 km de canalisations, 7 stations de pompage, 9 réservoirs et 234 poteaux incendies.

Pour le transfert de personnel, il est non connu à ce jour et une rencontre avec Marnay est à programmer. Par ailleurs, il y aura possibilité de contractualiser par convention avec les communes pour la mise à disposition du personnel actuel pour certaines tâches.

Les priorités sont : la mise en place de la télégestion (ou la réparation des systèmes existants si nécessaire) sur les nouveaux sites, la pose de compteurs neufs avec radio (1500 compteurs par an sur 2 ans), la remise à jour des plans, la réalisation du schéma directeur AEP général et des travaux neufs de sécurisation.

La relève des compteurs est un point sensible, ainsi que l'intégration des nouveaux abonnés, il faudra donc changer rapidement en radio les compteurs dont la relève se fera via les camions de ramassage des poubelles.

L'organisation programmée est :

- intégrer le passif et l'actif des communes. Pour cela un gros travail de comptabilité est à réaliser par la CCVM à qui le SIEVO mettra à disposition du personnel ;
- faire l'envoi des règlements de service, faire la mise à jour des bases de données des communes et procéder aux vérifications sur le terrain ;
- La reprise de tous les contrats en cours notamment électricité et téléphone ;
- La vérification des propriétés foncières, DUP, ... etc.;

- Pour les travaux neufs, la maîtrise d'œuvre resterait si possible en interne par le SIEVO, car l'idée est d'augmenter le marché accord cadre (actuellement de 600 000 €)
- La recherche de fuites à renforcer.

Les besoins en personnels sont les suivants : pour le renforcement de l'équipe travaux : 1 ETP, pour les recherches de fuite/qualité : 0,4 ETP, pour l'entretien des stations y compris en électricité: 0,2 ETP, pour la relève de compteurs: 0,2 ETP, pour le SIG: 0,2 ETP, en administratif facturation /accueil : 0,2 ETP et pour la comptabilité/marché/RH/SMQE : 0,2 ETP.

Un recrutement est déjà fait pour la recherche de fuite et ce poste est mutualisé sur d'autres besoins.

Enfin, le SIEVO a signé l'achat du terrain et de bâtiments en face des bureaux actuels pour bénéficier d'une réserve foncière ce qui permettra d'intégrer toute l'activité sur un même site.

M. le Président demande l'adhésion de la CCVM pour l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 au SIEVO.

Votés à la majorité (7 contre, 5 abstentions)

Un élu s'étonne que le Président prenne part au vote alors qu'il est également Président du SIEVO et lui demande s'il ne considère pas qu'il y a un conflit d'intérêt public en l'espèce.

Le Président dit qu'il n'est pas d'accord et que pour lui, ce n'est pas le cas. Il agit dans l'intérêt général des usagers et celui de la CCVM qui bénéficiera des services d'un syndicat qui fonctionne bien. Il invite l'élu à faire les démarches auprès du tribunal s'il le souhaite.

Il est dit que le vote pour l'adhésion est parlant et que l'on peut considérer que la grande majorité de communes souhaitent cette adhésion auprès d'un syndicat qui fonctionne bien.

Le Président rappelle qu'il s'était engagé dans un schéma politique défini dès le départ par la prise de nouvelles compétences pour l'obtention de DGF bonifiée ce qui sera le cas. La loi d'août a séparé les eaux pluviales ce qui évite la mise en place des attributions de compensations pour les communes qui auraient dû payer pendant des années sans pour autant qu'il y ait de travaux.

Il est dit que le SIEVO est déjà intervenu sur les nouvelles communes pour de la détection de fuite rapidement et avec efficacité.

Il est dit qu'il y a le contrôle de légalité de l'Etat pour les délibérations et qu'en cas de délibération illégale, celle-ci sera rejetée.

Un élu dit qu'il n'était pas favorable aux prises de compétences eau et assainissement par la CCVM car il trouve que cela va trop vite dans le transfert des compétences mais qu'il n'y a pas de gros projets d'investissements par la CC. Le Président lui répond que les compétences eau et assainissement sont bien un projet de territoire.

Le maire de Placey dit que sa commune a bien délibéré alors que dans l'arrêté inter-préfectoral, sa commune est classée dans celles qui n'ont pas délibéré.

Le Président donne lecture du projet de délibération relatif à la définition des tarifs eau et assainissement 2019, de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), conventions, définition des règles de TVA et création des budgets annexes (projet de délibération diffusé en séance).

Un élu demande comment il est possible de demander aux communes de verser leurs excédents à la CC et de ne pas reprendre les déficits.

Le Président dit que les budgets doivent être équilibrés et que les prix « cibles » tiennent compte de la reprise des excédents des communes qui ont été estimé à 1 million d'euros. Cela servira à financer les travaux.

Un élu propose, pour résoudre le problème, de modifier la rédaction des points relatifs aux excédents des communes et aux déficits comme suit : « les excédents et déficits peuvent être transférés à la CC avec délibération concordante entre la CC et les communes. ». Le Président y ajoute : « En cas de non versement (si excédent), un ajustement tarifaire serait à calculer par la collectivité ».

Les tarifs sont lus commune par commune et modifiés si nécessaire.

Les tarifs déterminés par les communes seront repris à l'identique pour 2019 puis à partir de 2020, il y aura un lissage des tarifs pour atteindre les tarifs cibles proposés. Le lissage des tarifs est proposé sur 10 ans.

Seuls les tarifs d'assainissement pour lesquels certaines communes ont fixé des montants inférieurs à ceux nécessaires pour l'obtention des aides des départements et de l'agence de l'eau sont augmentés pour atteindre les seuils à savoir : 0,7 €/m³ pour les études d'assainissement et 1,2 €/m³ pour les travaux pour le département de la Haute-Saône et 0,7 €/m³ pour celui du Doubs.

Comment cela se passe-t-il pour les permis de construire en cours ? Pour tout dépôt de permis au-delà du 1^{er} janvier 2019, les tarifs fixés par la CC s'appliquent sinon, si c'est avant le 1^{er} janvier 2019 ce sont ceux de la commune.

Y a-t-il des aides aux travaux dans le cadre de l'assainissement non collectif (ANC) ? Il y a eu des aides de l'agence de l'eau (jusqu'à 3000 €) mais à priori il n'y en a plus. Le dossier des aides accordées par l'agence de l'eau pour les ANC sur l'ex-CCVP est évoqué. Le Président dit que l'agence de l'eau est revenue sur sa position de ne plus les financer et que le dossier, travaillé par le SIEVO, a été transmis à la CC du Val Gray qui désormais en assure le suivi.

Pourquoi 2 positions différentes en matière de TVA ? Pour l'eau, il est obligatoire de s'assujettir à la TVA (5,5 %) pour les collectivités de plus de 3500 habitants et pour l'assainissement ce n'est pas le cas. Il est donc proposé de rester au FCTVA car le taux de TVA en cas d'assujettissement serait de 10% et cela impacterait directement les factures.

Est-il possible d'interroger le SIEVO pour des projets en ANC ? Le Président répond que c'est possible dès maintenant.

Le Président propose de délibérer sur les tarifs eau et assainissement 2019, la PFAC, les conventions, la définition des règles de TVA et la création des budgets annexes tels que proposés et de modifier la partie relative aux déficits et aux excédents comme proposée et amendée.

Votés à la majorité (3 contre, 9 abstentions)

Le Maire de Marnay demande à ce qu'il soit inscrit que les Marnaysiens auront 40 % d'augmentation sur l'eau avec les tarifs de convergence.

Le Président répond que certes, l'eau sera plus chère mais sur la globalité de la facture « eau et assainissement », les tarifs seront plus bas.

(Après calcul, les tarifs actuels de de l'eau et de l'assainissement sur Marnay pour 120 m³ sont de : 1.3 € + 2.43 € soit 3.73 €/m³ alors que le tarif cible est de : 1.66 € TTC + 1.8 € soit 3.46 € soit une différence en faveur de la CCVM de - 0.27 €/m³. Ce qui correspond à une baisse de 32.4 € sur l'ensemble de la facture)

Il est dit que pour l'assainissement, 400 000 €/an pour réaliser tous les travaux est largement insuffisant. Le Président répond qu'il est prévu plus de 800 000 €/an hors subventions.

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition des biens et de personnels, les emprunts, la mise en place des lignes de trésorerie si nécessaire et tous les documents utiles.

Voté à l'unanimité

2. Définition de l'intérêt communautaire en complément des statuts

M. le Président présente le tableau adressé aux conseillers communautaires et diffusé en séance.

Suite à la dernière modification des statuts de la CCVM par arrêté inter-préfectoral en date du 8 novembre 2018, l'intérêt communautaire a été retiré des statuts.

L'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles est décidé par délibération de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le Président rappelle que la majorité des définitions ont été faites dans le cadre du vote des statuts en mai 2017. Il donne lecture des définitions proposées d'intérêt communautaire en cas de modifications et d'adjonctions selon les compétences.

Il n'y a pas de remarque.

Voté à la majorité (3 abstentions)

3. Marché de travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme et du RPAM

Le tableau récapitulatif des offres est diffusé en séance.

Suite à l'ouverture des plis pour l'aménagement de l'office de Tourisme et de bureaux à Marnay par la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2018, à l'analyse des offres et à la commission d'attribution en date du 15 novembre 2018, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprises	€ HT
LOT 01 : Terrassement	Travaux Publics et Réseaux de l'Est (TPRE)	16 985,50 €
LOT 02 : Maçonnerie	Da Santa Cruz	25 419,09 €
LOT 03 : Menuiserie extérieure	Philippe Fermetures	30 026,82 €
LOT 04 : Placo-peinture	Sté Doloise de peinture	26 151,37 €
LOT 05 : Electricité	Denoix -Voirin	19 435,00 €
LOT 06 : Sanitaire	Loon	4 102,00 €
LOT 07 : Sol souple	Sté Doloise de peinture	4 579,80 €
LOT 08 : Etanchéité	Sté Franc-comtoise d'Applications (SCFA)	3 737,25 €
	TOTAL	130 436,83 €

Le Président dit qu'il faut déduire du coût du terrassement environ 10 000 € pour l'aménagement de la cour à refacturer aux copropriétaires. Le reste à charge CCVM est estimé à 65 000 € (acquisition comprise).

Les travaux devraient débuter au printemps et se terminer début juillet.

Que devient le mobilier de l'office de tourisme qui est récent ? Il sera réinstallé dans les nouveaux locaux avec quelques réadaptations.

Quels bureaux seront dans les nouveaux locaux ? Il y aura l'office de tourisme (OT) et le relais parents assistants maternels (RPAM).

Est-ce que la CCVM reprend l'OT de Gy ? non, il est repris par la CC des Monts de Gy.

Voté à la majorité (2 abstentions)

4. Projet d'hébergement de groupe : demande de subvention

M. le Vice-Président en charge de la communication et du tourisme rappelle que les règlements d'aides aux hébergements touristiques ont été définis pour la CCVM fin mars.

La Région peut participer dans le cadre de ses aides au tourisme mais uniquement si la CC participe également.

Le projet présenté par la SCI FBCS est un projet d'hébergement touristique de 15 lits dans une ancienne ferme situé sur la commune de Bay au lieu-dit ferme de Magney.

Dans le cadre de la présente demande, les travaux éligibles à l'aide de la CCVM sont d'un montant de 370 956,44 € HT.

Les travaux sont programmés sur 2018 et 2019.

Au vu des pièces présentées par la SCI FBCS, une aide plafonnée de la CCVM à 10 000 € peut être accordée.

Combien la CCVM a-t-elle attribué au camping de Marnay ? Une aide de 4 400 € a été attribuée.

Quel est le montant de l'aide de la Région ? Il est estimé à plus de 74 000 €.

M. le Vice-Président propose d'accorder l'aide de 10 000 €.

Voté à la majorité (5 abstentions, un contre)

5. Questions diverses

Le Président dit que les travaux (bien que commandés) sur les ruisseaux du Poussot (sur Vregille et Pin) et de la fontaine des Douis (à Marnay) tardent à démarrer en raison de problèmes d'étiage.

Il rappelle que l'extension de l'accueil de loisirs à Pin est quasiment terminée et la réception est prévue pour la semaine suivante.

Les travaux d'aménagement de l'office de tourisme et des bureaux du RPAM débuteront au printemps.

Le Président dit que les consultations pour les assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les projets d'agrandissement de l'école et de l'accueil de loisirs à Emagny et pour le projet de regroupement scolaire sur Lantenne-Vertière ont été faites et seront à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le 10 décembre.

L'étude sur les ponts de la voie verte est cours.

Le Président dit qu'il a rencontré M. Houllay, Vice-président à la Région dans le cadre du contrat de territoire avec la CAGB et la CCVM. La dotation est figée pour 3 ans et la CC doit revenir après pour solliciter les augmentations de dotations.

Le Président rappelle le schéma politique engagé :

- le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

- la recherche de prise de compétences nouvelles apportant des solutions économiques, techniques, environnementales et entraînant également la possibilité d'obtenir de la DGF bonifiée et l'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) dans les deux années à venir.

Une étude des services de la DDFIP est en cours afin de déterminer les capacités financières de la CC à engager des projets structurants sur le territoire dans le cadre de ses compétences et permettre de les prioriser.

Les projets étudiés sont :

- à Marnay, réalisation d'un nouveau siège communautaire avec un bassin d'apprentissage sur un terrain en cours d'acquisition (le compromis est signé) à côté de la MARPA.
- la construction de bâtiments scolaires et périscolaires : Emagny (3 classes) en regroupement avec Pin et Lantenne-Vertière (9 classes).
- en matière de développement économique, les études par SEDIA sont en cours sur la ZA les plantes à Marnay et sur Ruffey-le-Château, les études réalisées ont démontré la viabilité de cet espace et seront poursuivies.

Le Président rappelle la défense de l'intérêt général au profit des habitants du territoire commun.

La visite du centre de tri du SYTEVOM pour les élus est programmée pour le 22 novembre à 19 h et une réunion publique sur les gestes de tri est organisée par le SYTEVOM à Courcuire le 5 décembre à 19h.

La société Laser Cheval va bénéficier d'une aide de 34 855 € du département de la Haute-Saône au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise en application de la délégation d'octroi accordée par la CCVM. Le Président rappelle que l'intervention de la CCVM s'est fait sous la forme d'un rabais sur le prix d'acquisition des locaux. Ceci devrait permettre l'octroi d'une aide de la Région.

Le Président de la CLECT dit qu'il a reçu 16 délibérations relatives aux avis des communes sur le rapport de la CLECT. Il demande aux communes de délibérer et de bien transmettre leurs délibérations avant le 15 décembre. Il rappelle que si une commune donne deux avis différents sur les 2 points du rapport, cela est considéré comme refusant le rapport.

Que se passera-t-il s'il n'y a pas de délibération dans les délais ? A priori, c'est le Préfet qui fixera les montants des attributions de compensations (AC).

Le Vice-Président en charge de la communication et du tourisme met à disposition des communes le formulaire d'aides aux associations qui sera également disponible sur le site internet.

Une élue évoque des problèmes récurrents de chauffage à l'école à Pin. Il est répondu que la CCVM a fait les démarches auprès de la mairie. Le Maire de Pin dit qu'il y a un problème avec les pellets. La chaufferie bois ne peut pas en stocker en grande quantité comme avant et il faut la recharger plus souvent y compris le weekend ce qui n'a pas été fait les 3 derniers week-ends. Cela ne devrait plus se reproduire.

Une inauguration de bâtiment par une entreprise suisse aura lieu vendredi prochain à Moncley, suite à la reprise par celle-ci d'une scierie qui avait brûlée.

Le Maire de Breslilly demande si certains ont connaissance de reprise de commerce de proximité sur la CC car il a eu la demande de jeunes qui cherchent à reprendre.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h20.